



AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement #2021-570-P2, modifiant le règlement de zonage 2013-518 sur divers articles des sections 17 et 18 relatives à la zone agricole et les odeurs, adopté le 13 avril 2021.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation écrite, tenue du 15 mars 2021 au 13 avril 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19, sur le premier projet de Règlement numéro 2021-570-P1, le conseil municipal a adopté, sans changement outre le préambule, le second projet de règlement #2021-570-P2 modifiant le règlement de zonage 2013-518 sur divers articles des sections 17 et 18 relatives à la zone agricole et les odeurs, adopté le 13 avril 2021.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter, de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions des articles 3 à 6 décrits ci-dessous peut provenir de n'importe quelle zone du territoire:

- **Article 3** : Modification de l'article 17.1 par les ajouts suivants à la fin du sous-paragraphe c du paragraphe 7 :
« plus particulièrement dans les espaces identifiés à la décision de la CPTAQ au dossier 372957 du 14 mars 2014;
d. L'agrandissement d'un terrain résidentiel, même au-delà du 5000 m². »

- **Article 4** : Modification de l'article 17.4 modifié par le remplacement des mots « Usages agricoles » par « Atelier artisanal dans le titre

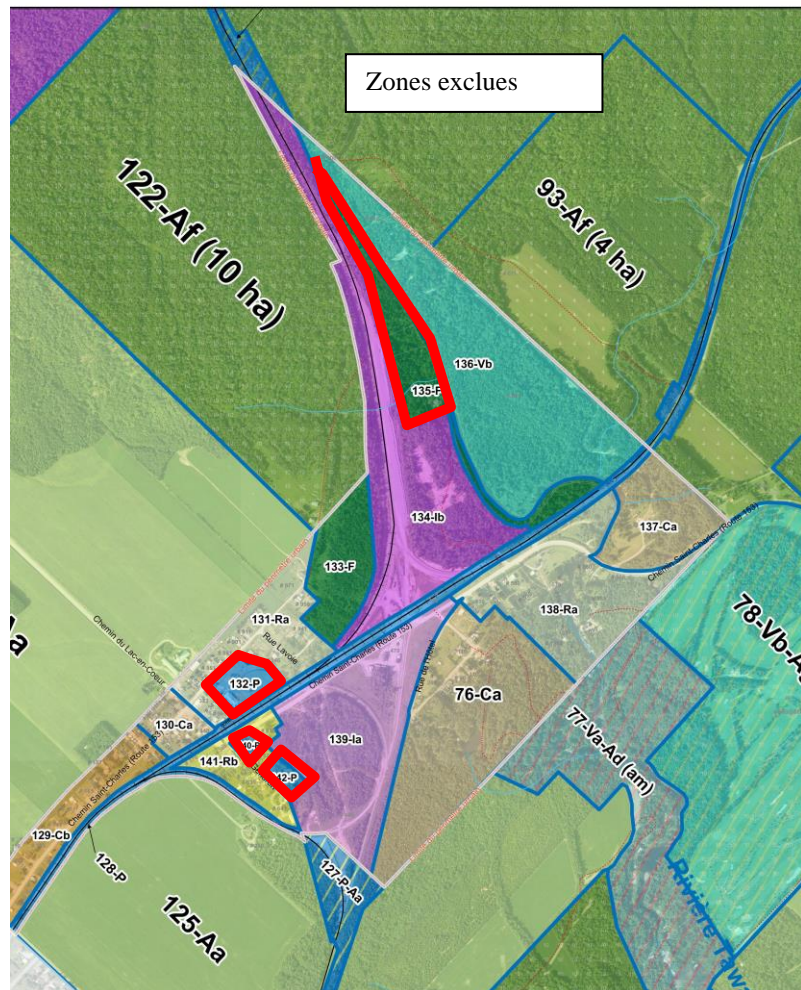
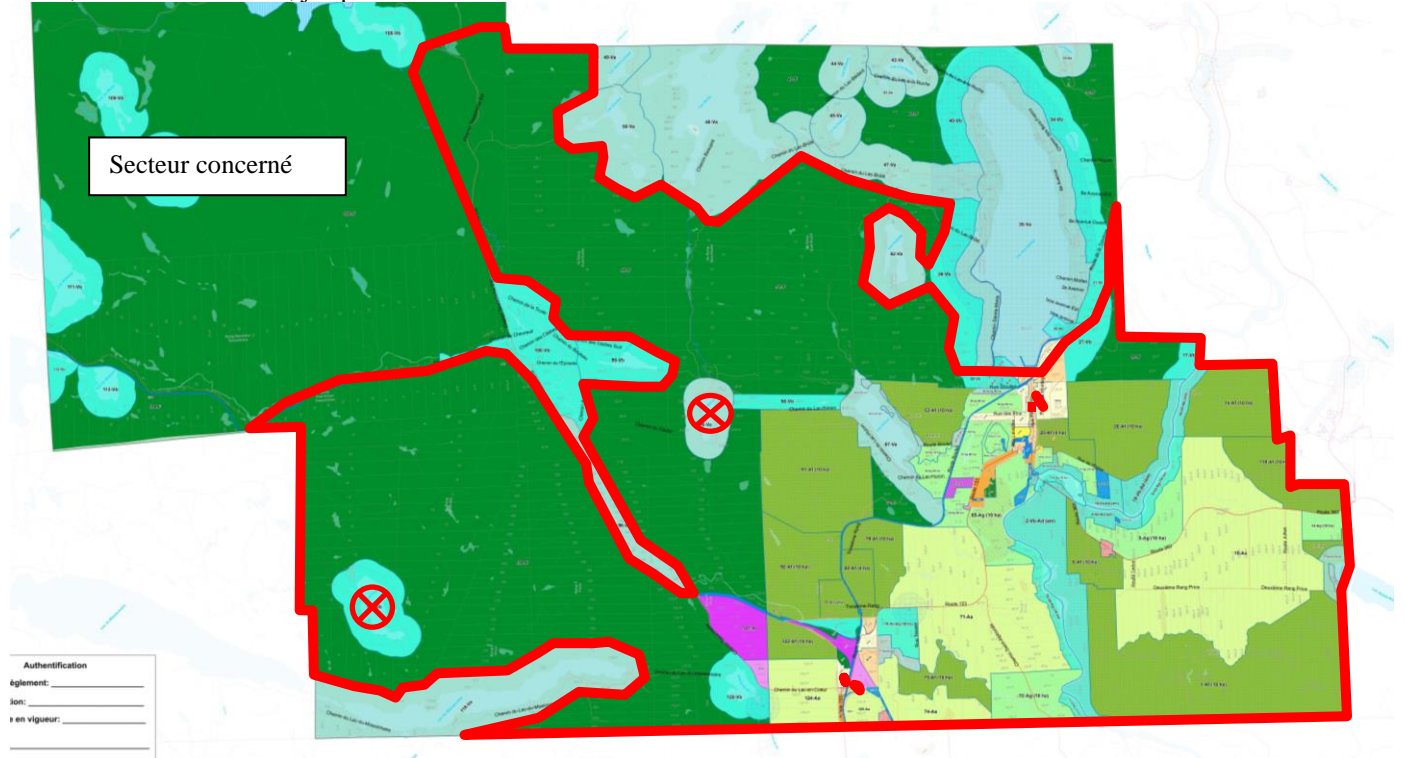
- **Article 5** : Modification de l'article 18.3 par l'ajout avant le point de l'expression suivante :
« et/ou une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière »

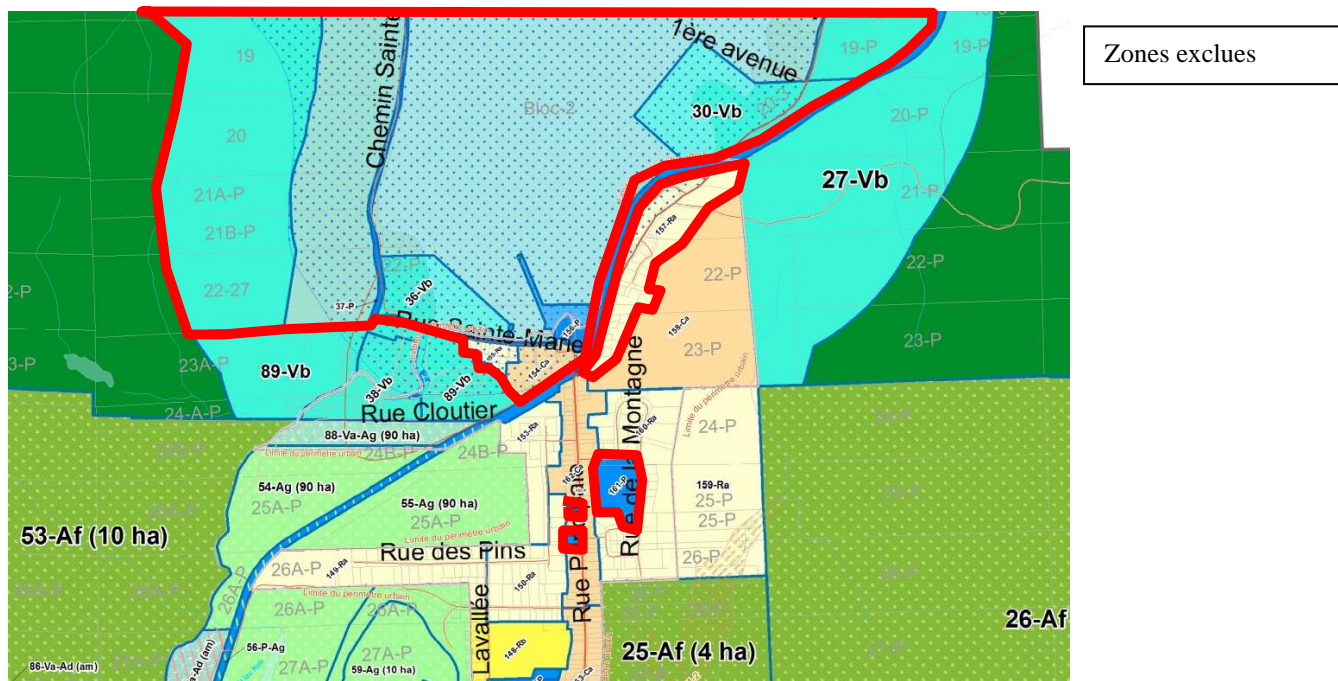
- **Article 6** : Modification de l'article 18.11 par le remplacement du paragraphe 2 du 1er alinéa par le suivant :
« 2. L'agrandissement d'une installation d'élevage et de son lieu d'entreposage des déjections animales est autorisé à condition de ne pas augmenter leurs dérogations quant aux distances séparatrices, envers chacun des usages non agricoles. Cependant un tel agrandissement est autorisé, sans tenir compte des distances séparatrices si les conditions du troisième paragraphe sont respectées; »

2 Description des zones

Toutes les zones du territoire agricoles sont concernées auxquelles s'ajoutent les zones contiguës. Le secteur couvre tout le sud du territoire jusqu'aux limites municipales en excluant le lac du Missionnaire, le lac à L'Ours, la ZEC Tawachiche et le secteur à

proximité de l'accueil incluant le lac Blais, approximativement vers l'est jusqu'aux lacs Croche et Brulé et la décharge du Lac-Brûlé, la rue Sainte-Marie, jusqu'à la voie ferrée et la limite de Notre-Dame -de Montauban.





Il est possible de consulter les plans de zonage sur le site internet municipal.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 27 avril 2021 selon l'une des options suivantes;
 - par courriel : lac-aux-sables@regionmekinac.com (option à privilégier);
 - dans la boîte à courrier extérieure côté de la porte d'entrée du bureau municipal ;
 - par la poste au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables, GOX 1M0 ;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 13 avril 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet #2021-570-P2 peut être consulté sur le site internet municipal (www.lac-aux-sables.qc.ca) dans la section « Avis publics » de l'onglet « Notre municipalité ».

DONNÉ À LAC-AUX-SABLES LE 19 AVRIL 2021.

A handwritten signature in blue ink that reads "Manuella Perron, OMA". The signature is written in a cursive style.

Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Second projet de règlement #2021-570-P2, modifiant le règlement de zonage 2013-518 sur divers articles des sections 17 et 18, adopté le 13 avril 2021.

Je soussignée, Manuella Perron, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-aux-Sables, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, le 19 avril 2021;
- Sur le site internet de la municipalité le 19 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois d'avril 2021.



Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe